



REGLEMENT INTERIEUR

Version 12-2017

Article 1

La pratique du tir à l'arc est ouverte à toute personne ayant 9 ans révolus avant le 31 décembre de la saison sportive pour laquelle elle s'inscrit. Toutefois, le club se réserve le droit de refuser à un enfant la pratique du tir à l'arc si sa morphologie ne le permet pas.

Article 2

Dans le cas où il serait nécessaire de limiter le nombre d'adhérents, priorité sera donnée aux habitants de Villiers-Saint-Frédéric pour les nouvelles adhésions.

Les anciens adhérents ainsi que leur famille directe, quel que soit leur lieu d'habitation, seront prioritaires de droit.

Article 3 : lieux d'entraînements

L'activité de tir à l'arc se pratique sous la responsabilité de la Compagnie des Archers Villersois exclusivement sur ou dans les installations mises à disposition officiellement à cette dernière à savoir :

- Le terrain situé à côté du stade Robillard à Villiers-Saint-Frédéric
- La salle omnisport située à la Maison du Temps Libre, rue de la Source à Villiers-Saint-Frédéric

L'entraînement des archers débutants ne peut se dérouler qu'en présence d'au moins un responsable. Ce responsable doit obligatoirement faire partie du conseil d'administration.

Le terrain et la salle étant prêtés par la commune de Villiers-Saint-Frédéric, ils doivent être respectés et laissés propre.

L'accès à la salle n'est autorisé qu'aux personnes portant des chaussures de salle non marquantes (tennis par exemple).

Article 4 : horaires d'entraînements

Les entraînements se déroulent suivant les conditions votées par l'Assemblée Générale annuellement et aux jours et heures fixés par le conseil d'administration donnés en Annexe 1.

Il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires. L'accès au terrain est toutefois autorisé pour les personnes qui disposent d'un accès libre au terrain (cf. article 5).

Afin de ne pas perturber l'initiation, les horaires des cours doivent être respectés. En cas de retard, l'entraîneur aura la possibilité de refuser de prendre en charge le retardataire.

Article 5 : accès libre aux installations

L'accès libre aux installations de tir sur cibles anglaises, en dehors des heures d'entraînement reprises à l'article 4, est exclusivement réservé aux adhérents du club sous les conditions suivantes :

- Être adhérent du club depuis plus de 6 mois
- Être en possession de son arc (L'accès libre n'est pas autorisé aux archers qui utilisent un arc loué par le club)
- Avoir rempli une demande d'accès au terrain de tir à l'arc (une par famille),
- Être majeur ou, pour les mineurs, être accompagné d'un adulte adhérent au club, autorisé à l'accès libre.

Une clé permettant l'accès aux installations est remise à l'adhérent contre un chèque de caution de 20,00€. Elle doit être restituée au club avant le début des vacances scolaires d'été. Tout manquement à cette règle entraînera le débit du chèque de caution.

En cas de perte des clés, vous devrez en avertir le président dans les plus brefs délais. Le chèque de caution sera débité et l'ensemble des frais engagés pour le remplacement de celles-ci sera à votre charge si le montant de la caution n'est pas suffisant.

L'accès libre aux installations de tir sur cibles campagne/nature n'est pas autorisé.

Article 6 : cotisation et règlement

Le tarif d'inscription est composé de la cotisation club, de la licence et de l'assurance. Le tarif de la cotisation club est fixé et voté annuellement lors de l'Assemblée Générale et rappelé en annexe 2.

Le règlement en trois fois par chèque est accepté. Le premier chèque couvre obligatoirement le montant de la licence FFTA et l'achat du kit matériel.

Les cotisations et licences sont perçues pour une année sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 7 : licence et certificat médical

La licence est obligatoire.

Un certificat médical mentionnant soit « la non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition » pour les archers désirant participer à des compétitions, soit « la non contre-indication à la pratique du tir à l'arc » pour les archers souhaitant juste pratiquer en club est obligatoire.

Le certificat médical est valable 3 ans lors d'un renouvellement, à condition de pouvoir attester avoir répondu non à toutes les questions du formulaire santé CERFA-15699.

Lors de la première prise de licence, un certificat médical datant de moins d'un an est obligatoire.

Tout archer n'ayant pas fourni de certificat médical valide se verra refuser l'accès au pas de tir.

En cas de non fourniture d'un certificat médical valide au 15 octobre de l'année sportive, l'inscription sera annulée et le règlement de celle-ci rendu à l'archer. Si le kit matériel a déjà été fourni à l'archer, celui-ci lui restera acquis et le montant correspondant à l'achat de ce kit sera encaissé par le club.

Pour les archers désirant se faire surclasser, la licence ne pourra être demandée qu'au vu d'un certificat médical en adéquation avec la réglementation fédérale.

Article 8 : matériel et réparation

Les archers ne possédant pas leur arc peuvent le louer auprès du club. Le matériel loué devra être restitué avant le début des vacances scolaires d'été de l'année sportive. Dans le cas contraire, la caution qui est demandée sera encaissée. Le tarif de la location et de la caution sont donnés en annexe 2.

Ce matériel sera remis à l'archer que lorsque celui-ci aura rempli et signé la convention de prêt de matériel, fourni un certificat médical valide et réglé le montant de la location.

Il est demandé aux archers de posséder leur petit matériel (carquois, palette, 8 flèches, protège-bras, dragonne). Ce petit matériel peut être acheté auprès du club sous forme d'un kit contenant l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique du tir à l'arc.

Les archers se dépannant avec le petit matériel du club doivent le régler selon le tarif en vigueur affiché dans le chalet.

Article 9 : autorité sur le pas de tir

Les entraîneurs (diplômés par la FFTA), les archers suivant la formation entraîneur et les assistants entraîneurs (accompagnés d'un entraîneur diplômé) ont toute autorité sur le pas de tir. Ils sont les seuls habilités à donner des cours aux débutants pour la pratique du tir à l'arc (technique et théorique).

Le ou la responsable du pas de tir pourra renvoyer un archer dont le comportement présenterait un danger pour les autres archers ou qui ne respecterait pas les règles de sécurité stipulées dans article 12.

Article 10 : accueil des mineurs

Les mineurs sont sous la responsabilité de la Compagnie des Archers Villersois :

- Dans l'enceinte du club à savoir le portail d'accès au terrain ou le hall d'entrée pour la salle, et pendant les horaires d'ouverture stipulés dans l'article 4.
- Lorsque la personne accompagnatrice constate la présence d'au moins un entraîneur ou assistant entraîneur et lui signale avoir déposé l'enfant.

Le dépôt d'un mineur au niveau du portail d'accès du stade est sous l'entière responsabilité de la personne accompagnatrice ou de son représentant légal.

Si l'initiation ne peut être donnée en raison de l'absence d'entraîneurs, la Compagnie des Archers Villersois ne pourra être tenue responsable des enfants.

L'enfant mineur ne pourra, en aucun cas, quitter les lieux d'entraînement seul, sauf si une autorisation écrite par le représentant légal le permet. La levée de la responsabilité de la Compagnie des Archers Villersois sera effective par la reprise du ou des enfants mineurs par le responsable légal ou la personne désignée dans l'enceinte du club.

Article 11 : responsabilité

La Compagnie des Archers Villersois ne saurait être tenue responsable de tout dommage corporel ou matériel lors de la pratique du tir à l'arc dans un autre lieu que ceux repris à l'article 3 ou en dehors des créneaux d'ouverture prévus à l'article 4.

Article 12 : règles de sécurité

Les archers sont tenus de respecter les règles de base de sécurité suivantes :

1. Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
2. Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
3. Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
4. Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
5. Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
6. Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
7. S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
8. Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
9. Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
10. Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
11. Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.
12. Recommandations vestimentaires
 - Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
 - Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)
 - Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

Article 13 : exclusion

Le conseil d'administration pourra prononcer l'exclusion provisoire ou définitive de tout adhérent ne respectant pas le règlement.

Annexe 1 : horaires d'entraînements

- **Archers débutants :**

Terrain d'initiation			Salle		
Mardi	Période d'été ⁽¹⁾	18h30 à 20h00	Mardi	Période d'hiver ⁽²⁾	19h00 à 20h30
Samedi	Toute l'année	14h30 à 16h00	-	-	-
Dimanche	Période d'été	10h00 à 11h30	Dimanche	Période d'hiver ⁽²⁾	10h00 à 11h30

- **Archers Confirmés :**

Terrain compétition			Salle		
Mardi	Période d'été ⁽¹⁾	18h30 à 20h00	Mardi	Période d'hiver ⁽²⁾	19h00 à 22h00
Samedi	Toute l'année	14h30 à 17h00	Samedi	Période d'hiver ⁽²⁾	15h00 à 17h00
Dimanche	Toute l'année	10h00 à 11h30	Dimanche	Période d'hiver ⁽²⁾	10h00 à 11h30

⁽¹⁾ Période d'été : d'avril à septembre dès lors que la luminosité le permet.

⁽²⁾ Période d'hiver : d'octobre à mars.

Annexe 2 : Tarifs inscription et location

Inscriptions	Tarif ⁽¹⁾
Licence Poussin (10 ans en dans l'année sportive)	70,00 €
Licence Jeune (- de 21 ans en dans l'année sportive)	98,00 €
Licence Adulte A - Pratique en compétition (21 ans et plus dans l'année sportive)	132,00 €
Licence Adulte L - Pratique en club (21 ans et plus dans l'année sportive)	120,00 €
Licence Adulte E - Pas de pratique (21 ans et plus dans l'année sportive)	104,00 €
Licence découverte D (du 01/03 au 31/08)	49,00 €
2 ^{ème} club (adulte uniquement)	55,00€
Remise par inscription supplémentaire à partir du 2 ^{ème} adhérent	-5,00 €
Kit petit matériel ⁽²⁾ (carquois, 8 flèches, palette, bracelet, dragonne)	60,00 €

Location	1 ^{ère} année	Années suivantes
Arc poussin ⁽³⁾	25,00 €	25,00 €
Arc jeune ou adulte ⁽⁴⁾	35,00 €	45,00 €

⁽¹⁾ Comprend la licence (25 € pour les poussins, 53 € pour les jeunes, 77 € pour les adultes pratique en compétition, 65 € pour les adultes pratique en club, 49 € pour les adultes sans pratique et 24 € pour la découverte), l'assurance individuelle accident (0,25 €) incluse dans la licence et la cotisation club (45 € pour les poussins et les jeunes, 55 € pour les adultes et 25 € en découverte)

⁽²⁾ Obligatoire pour les archers ne disposant pas de leur matériel

⁽³⁾ Caution de 180,00 €

⁽⁴⁾ Caution de 300,00 €